



Décision n°2015.0081/DC/DEMESP du 8 avril 2015 du collège de la Haute Autorité de santé portant adoption de la procédure d'élaboration des avis sur la prise en charge dérogatoire d'un produit ou d'un acte innovant

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 8 avril 2015,

Vu les articles L. 165-1-1 et R. 165-63 à R. 165-71 du code de la sécurité sociale,

Décide :

Article 1^{er}

La procédure d'élaboration des avis sur la prise en charge dérogatoire d'un produit ou d'un acte innovant, ci-jointe, est adoptée.

Article 2

Le directeur de la Haute Autorité de santé est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel de la Haute Autorité de santé.

Fait le 8 avril 2015

Pour le Collège,
le Président,
Jean-Luc HAROUSSEAU
signé